

Versailles, le 04 mai 2017

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement, directeurs d'EREA et de
C.F.A.,

Mesdames et Messieurs les coordonnateurs
d'ULIS de lycées professionnels, lycées
polyvalents,

Mesdames et Messieurs les enseignants de
lycées professionnels, polyvalents, d'EREA,
et de C.F.A.,

s/c de Madame et Messieurs les Inspecteurs
d'académie-Directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

- Pour attribution -

Mesdames et Messieurs les IEN-ET/EG,

Mesdames et Messieurs les IEN-ASH

- Pour Information -

Réf. : 2017-SMIS-ASH-3

Affaire suivie par :

SMIS-ASH

Florence JANSSENS
Inspecteur conseiller technique ASH
du recteur

☎ : 01.30.83.41.17

Mél : handicap.eleve@ac-versailles.fr

SAIA

Patricia LOYRION
Déléguée académique à
l'apprentissage et à l'alternance

☎ : 01.30.83.42.54

Mél : ce.saia@ac-versailles.fr

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etab. Sup
	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
	92	CROUS
	95	DDCS
I	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et services, CT et CM	91
		92
A	Lycées	95
	78	INS HEA
	91	DRONISEP
	92	INJEP
	95	SIEC
A	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
	92	78
	95	91
	Écoles	92
	78	95
	91	Représentants des Personnels, 2nd degré
	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
A	Établissements privés	
	MELH	78
	LYCEE MILITAIRE	91
A	EREA	92
	ERPD	95

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 3 p.

Annexe p.

Total 3 p.

Objet : délivrance des attestations de compétences professionnelles pour les élèves en situation de handicap.

Réf. :

- Loi n°2013-595 du 08.07.2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Décret du 11.07.2006 pris en application de la loi n°2005-380 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École du 23.04.2005.
- Circulaire n°2016-186 du 30.11.2016, relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap.
- Circulaire n°2016-117 du 08.08.2016 relative aux parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.
- Circulaire n°2015-129 du 21.08.2015, relative aux Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le 1er et le 2nd degrés.

L'insertion professionnelle est une des principales finalités de l'école. Elle doit être préparée dans le cadre du projet d'orientation et facilitée par l'obtention d'un diplôme professionnel.

L'obtention d'un diplôme n'étant pas toujours possible pour certains élèves en situation de handicap, il est essentiel de pouvoir leur permettre de justifier les compétences acquises au regard des référentiels du diplôme préparé.

L'attestation de compétences professionnelles vise ainsi à expliciter, formaliser et valoriser le parcours des jeunes bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.), lorsqu'ils ne peuvent accéder à une qualification reconnue de niveau IV ou V. Elle constitue un cadre utile pour la construction d'un projet professionnel et l'accès aux dispositifs de validation d'acquis d'expérience.

Attention : cette modalité n'est pas à confondre avec celle relative à la délivrance des attestations reconnaissant l'acquisition de blocs de compétences (c.f. [circulaire n° 2016-133 du 4-10-2016](#)).



1. Les élèves concernés :

L'élève en situation de handicap peut poursuivre sa formation:

- en milieu ordinaire dans le 2nd degré:
 - au sein d'une classe ordinaire avec un projet personnalisé de scolarisation P.P.S. ou ;
 - bénéficiaire, au titre d'un droit à compensation, reconnu par la M.D.P.H., d'un dispositif de scolarisation lui permettant un parcours adapté à ses besoins et l'accompagnement par un coordonnateur. Le dispositif nommé « Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire » ULIS, permet une organisation pédagogique conforme au projet personnalisé de scolarisation (P.P.S.) de l'élève. Il est mis en œuvre sous la responsabilité du chef d'établissement et du coordonnateur de l'ULIS.
- en milieu spécialisé et bénéficiaire d'une prise en charge scolaire, éducative et thérapeutique adaptée à ses besoins, dans les établissements médico-sociaux, conformément aux notifications de la M.D.P.H.
- en centre de formation d'apprentis (C.F.A.), dans le cadre d'une formation suivie de niveau IV ou V. Les C.F.A. concernés sont ceux ayant obtenu une habilitation à faire passer les épreuves en contrôle en cours de formation.

L'équipe pédagogique - professeurs d'enseignement général et professeurs d'enseignement professionnel, en collaboration avec le tuteur d'entreprise - participe à l'évaluation et à la validation des compétences. Le chef d'établissement / le directeur du C.F.A., et le professionnel associé attestent des compétences acquises.

Les modèles d'attestation **pour chaque département ainsi qu'une méthodologie sont téléchargeables sur @riane E.P.L.E.** (les établissements relevant du privé et les C.F.A. n'ayant pas accès à @riane E.P.L.E. recevront ces documents avec la présente circulaire) :

[Modèles d'attestation et méthodologie](#)

L'attestation sera imprimée **par les établissements ou le C.F.A.**, sur papier beige, ivoire ou sable, de grammage au moins égal à 110g, en encre de couleur et recto-verso.

2. Le calendrier des opérations :

Dans un souci de cohérence, la délivrance des attestations de compétences professionnelles ne se fera que **si l'élève n'obtient pas son diplôme** (C.A.P., B.E.P. ou baccalauréat professionnel).


Il est néanmoins souhaitable que les équipes impliquées dans le suivi d'un jeune susceptible de recevoir une attestation de compétences professionnelles anticipent cette possibilité en se concertant et en recueillant l'ensemble des compétences acquises.

Après la publication des résultats, les attestations de compétences professionnelles des élèves concernés seront complétées et proposées à la signature du chef d'établissement.

Elles seront ensuite transmises par courrier aux I.E.N. E.T. conseillers techniques des DASEN, pour vérification (à l'exception des attestations de compétences professionnelles relevant de l'enseignement agricole qui seront transmises au SMIS-A.S.H. du rectorat pour mise à la signature de l'autorité compétente de la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIAAF)).



3/3

<p style="text-align: center;"><u>DSDEN 78</u> Pascal VACQUIER, I.E.N. E.T. 19, avenue du Centre – BP 100 78053 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex</p>	<p style="text-align: center;"><u>DSDEN 91</u> Brigitte ROUGIER, I.E.N. E.T. Boulevard de France 91012 EVRY Cedex</p>
<p style="text-align: center;"><u>DSDEN 92</u> Dominique NICOLAS, I.E.N. E.T. 167/177, avenue F&I Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex</p>	<p style="text-align: center;"><u>DSDEN 95</u> Philippe RICHEVILLAIN, I.E.N. E.T. Immeuble Le Président - 2A, avenue des Arpents 95525 CERGY Cedex</p>
<p> <u>ACP relevant de l'enseignement agricole</u> : Elles doivent <u>impérativement</u> être retournées au SMIS-A.S.H. à l'adresse ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;">Rectorat de Versailles SMIS-A.S.H. A l'attention de Madame Florence Janssens, inspecteur C.T. A.S.H. 3, bd de Lesseps 78 000 VERSAILLES Cedex</p>	

Les I.E.N. E.T. conseillers techniques du département présenteront les attestations à la signature du DASEN, puis les transmettront au SMIS-A.S.H. du Rectorat.

A la fin de ce circuit de signature, les attestations de compétences professionnelles seront retournées aux E.P.L.E. et aux C.F.A. afin que le chef d'établissement / le directeur du C.F.A. puisse les remettre aux jeunes lors de la cérémonie de remise des diplômes.

Pour les jeunes des établissements médico-sociaux, une procédure et un calendrier particuliers ont été établis, consultables sur [@riane EPLE](#).

Je vous remercie pour votre implication dans l'organisation de ces opérations et souhaite que chacun des élèves concernés puisse recevoir ce document nécessaire à une insertion sociale et professionnelle réussie.

Daniel FILATRE